

Organisation de la compétence

GEMAPI

Démarche sur le bassin de l'Andelle

Didier LHOMME

DREAL Normandie

MAT Seine-Normandie

27 Octobre 2016



Introduction

- **Contexte et calendrier de la démarche de rapprochement des deux structures du Bassin**
- **Le projet de statuts : Simplicité et clarté**
- **Compatibilité avec la SOCLE**

Le contexte et le calendrier

- **Réflexion engagée et portée par les deux structures (SIBA dans l'Eure et SYMAC en Seine-Maritime) depuis fin 2015**
- **Sollicitation des services de l'état pour un appui à cette démarche (les deux DDTM, la DREAL et l'agence de l'eau) → Une réunion conjointe le 3 mai 2016**
- **Une information au Préfet coordonnateur de bassin par les deux structures**
- **Pendant la phase d'élaboration → appui technique « état »**
- **Délibérations de fusion en septembre 2016 → Un périmètre géographique à l'échelle de l'UH Andelle.**
- **Un projet de statuts fin septembre 2016 → Un périmètre de compétences homogène et complet (Gemapi + compétences optionnelles 4,11, 12)**
- **Phase de consultation des collectivités du bassin lancé par arrêté inter préfectoral le 23 septembre 2016 → délai de délibération de trois mois ...**

Le projet de statuts



- **Les compétences exercées :**
 - **1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
 - **2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
 - **5° La défense contre les inondations (et contre la mer) ;**
 - **8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**
 - **4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols ;**
 - **11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau ;**
 - **12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection en eau**



Le projets de statuts (2)

- Clair sur ce qui est exclu du champs de compétences :
 - Remontées de nappes ; ← Ce point mérite d'être précisé
 - Études et travaux relatifs à la gestion du pluvial urbain (compétence assainissement) ;
 - Études et travaux relatifs au réseaux de drainage ;
 - Lutte contre les pollutions ponctuelles (accidentelles) ;
 - Études et travaux relatifs à la voirie et aux ouvrages d'art ;

mais pour tout ces domaines, information de la structure par les maîtres d'ouvrages

Et vis à vis de la SOCLE ?

- ☒ Le périmètre UH est respecté
- ☒ Le « bloc Gemapi » est complet
- ☒ Les enjeux locaux du territoire (ruissellements / érosion ...) sont présents
- ☐ En fonction du résultat des délibérations, périmètre d'exercice des compétences d'un seul tenant et sans enclave ?

=> Labellisation « EPAGE » probable

- Point de vigilance : Confluence Andelle/Seine dans le périmètre du TRI Rouen / Louviers / Austreberthe => **Nécessaire coordination**

Conclusion : Une démarche pouvant être capitalisée

- ***Calendrier rapide***
- ***Projet de statuts clair et simple***
- ***Cohésion des services***

Merci de votre Attention

